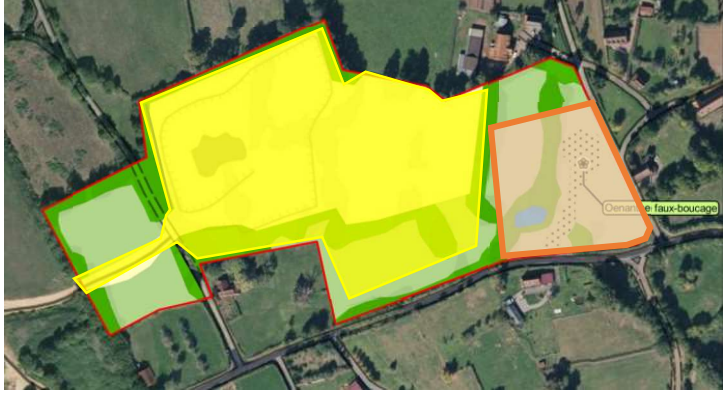


Paragraphe de l'avis de la MRAE	Commentaire de la MRAE	Réponse du porteur du projet
<p>II. Contexte et présentation du projet</p>	<p>Le dossier ne comprend pas d'éléments permettant d'apprécier le traitement acoustique des habitations à proximité réalisé dans le cadre de la première instruction.</p>	<p>L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 s'appliquant actuellement à l'exploitation de la carrière de Gournay impose le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 en ce qui concerne les niveaux de bruit en Zone d'Emergence Réglementée (ZER) et les niveaux de bruit en limite de site.</p> <p>L'installation est construite, équipée, exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.</p> <p>Les dernières mesures effectuées sur le site de la carrière ont été réalisées le 2 novembre 2020. Leurs résultats sont conformes au seuil de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 qui régit actuellement l'exploitation de la carrière.</p> <p>Dans le cadre du projet, la société SEG continuera à réaliser des campagnes de mesure de bruit tous les cinq ans afin de s'assurer que les activités projetées sur le site sont en conformité avec la réglementation notamment au niveau des habitations les plus proches.</p>
<p>IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants</p>	<p><b>Les eaux superficielles et souterraines</b></p> <p>Des mesures sont prévues par l'exploitant en cas de détection d'amiante dans les eaux mais seulement pour éviter un nouvel incident et non pour prévoir la prise en charge des boues de décantation contaminées. Ce point devra être corrigé.</p> <p><b>La biodiversité</b></p> <p>Les impacts sur la faune et la flore sont bien identifiés dans le dossier. Cette analyse montre de manière justifiée que les zones présentant le plus d'enjeux, situées à l'est (prairies à jonc, mare, haie de vieux arbres), ne seront pas affectées par le projet.</p> <p>Des mesures classiques d'évitement et de réduction sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évitement des secteurs les plus sensibles. Le dossier aurait toutefois mérité de localiser précisément les zones concernées ;</li> </ul>	<p>En cas de détection d'amiante dans les eaux, la vanne d'isolement du bassin serait fermée, les eaux seraient pompées et évacuées dans une filière adéquate. Le bassin serait curé et les boues également éliminées dans une filière de traitement adéquate.</p> <p>La zone sensible est localisée en orange sur l'image ci-dessous. L'emprise de la carrière et des activités anthropiques figure en jaune.</p>

Paragraphe de l'avis de la MRAE	Commentaire de la MRAE	Réponse du porteur du projet
	<p>• le démarrage des travaux et aménagements en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens. Toutefois le dossier ne le prévoit pas pour l'abattage de la haie arbustive au sud du site ;</p> <p>• la mise en place de mesures de gestion de la mare et des prairies humides associées en faveur de la faune et de la flore. Néanmoins les modalités de ces mesures ne sont pas précisées.</p> <p><b>L'autorité environnementale recommande de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de préciser la localisation des zones sensibles qui doivent faire l'objet d'évitement ;</li> <li>• de détailler les modalités envisagées dans le cadre de la gestion de la mare et des prairies humides associées en faveur de la faune et de la flore.</li> </ul>	 <p> <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Aire d'étude  <span style="color: green; font-size: 1em; margin-right: 5px;">★</span> Flore patrimoniale  <b>Habitats naturels</b>  <span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Carrière en exploitation et friche  <span style="background-color: green; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Haie arborée  <span style="background-color: blue; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Mare  <span style="background-color: lightgreen; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Prairie de pâture  <span style="background-color: lightgreen; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border-style: dotted; margin-right: 5px;"></span> Prairie de pâture à Junc         </p> <p>La haie arbustive au sud du site sera abattue en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens.</p> <p>Les modalités envisagées dans le cadre de la gestion de la mare et des prairies humides associées en faveur de la faune et de la flore sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite du pâturage extensif sur les prairies ;</li> <li>• L'ouverture de la mare qui a tendance à s'assécher avec une coupe sélective ;</li> <li>• La favorisation des plantations sur les talus qui feront ainsi offices de pièges à poussières avant la zone sensible ;</li> <li>• Un suivi biologique 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans après le démarrage de l'exploitation.</li> </ul>

<b>Paragraphe de l'avis de la MRAE</b>	<b>Commentaire de la MRAE</b>	<b>Réponse du porteur du projet</b>
IV. Qualité de l'étude d'impact	L'autorité environnementale rappelle que la préservation de leur intégrité et leur acheminement dans des emballages étanches constituent les garanties de la maîtrise du risque pour la santé humaine.	L'exploitant sera particulièrement vigilant sur ce point dès l'entrée du site et lors du déchargement des déchets d'amiante lié, comme détaillé dans les procédures de contrôles d'entrée et au vidage (focus fiche 29 du dossier technique et paragraphe contrôle des déchets de l'étude de dangers).